

Gouvernement du Canada

Gouvernement du Québec

**ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS
RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE
L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR
LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSEMENT
DES ESPÈCES EN PÉRIL AU QUÉBEC
APPLIQUÉ AU CARIBOU BORÉAL ET À
SON HABITAT**

2018-2019

PARTIES À L'ENTENTE

ACCORD DE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION POUR LA PROTECTION ET LE RÉTABLISSMENT DES ESPÈCES EN PÉRIL AU QUÉBEC APPLIQUÉ AU CARIBOU BORÉAL ET SON HABITAT

ENTRE **LE GOUVERNEMENT DU CANADA,**

représenté par :

la ministre de l'Environnement responsable du ministère de l'Environnement (« Environnement et Changement climatique Canada » aussi « ECCC ») et de l'Agence Parcs Canada (« Parcs Canada » aussi « PC »)

(ci-après appelé « Canada »)

D'UNE PART

ET **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,**

représenté par :

le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP »)

et

le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

(ci-après appelé « Québec »)

D'AUTRE PART

CI-APRÈS APPELÉS « LES PARTIES »

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont, dans le cadre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec (« l'Entente »), convenu de coordonner leurs interventions relatives à la protection et au rétablissement des espèces en péril d'intérêt commun et de leurs habitats au Québec et de collaborer à la mise en œuvre d'activités notamment liées à l'acquisition de connaissances, à la désignation, aux consultations et à la planification et à la mise en œuvre du rétablissement et cela, afin d'accroître l'efficacité de leurs interventions et d'éviter les doublons;

ATTENDU QUE l'Entente établit les principes de collaboration entre le Canada et le Québec, énumère les stratégies d'intervention à privilégier et prévoit que l'administration et la mise en œuvre de l'Entente se réaliseront dans le respect des compétences respectives du Canada et du Québec;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne sont signataires de l'Entente;

ATTENDU QUE les fonctions relatives à la faune sont assumées par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, depuis le 14 avril 2014 tel que le prévoit le décret n° 384-2014 du 14 avril 2014;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de l'Entente, un comité appelé Comité de gestion de l'Entente (« CGE »), formé de représentants d'Environnement et Changement climatique Canada (« ECCC »), de l'Agence Parcs Canada (« PC »), de Pêches, Océans et Garde côtière Canada (MPO), du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (« MDDELCC »), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (« MFFP ») et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (« MAPAQ »), a été mis en place en vue d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci;

ATTENDU QUE le CGE a notamment pour fonctions et responsabilités d'établir les activités de protection et de rétablissement prioritaires pour les espèces en péril d'intérêt commun, dont notamment la programmation commune, d'identifier les coûts et de préciser les modalités relatives au partage des coûts pouvant découler de ces activités et de cette programmation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29), le ministre de l'Environnement ou le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne peut conclure avec un gouvernement au Canada ou une organisation un accord prévoyant le partage des coûts de la mise en œuvre de mesures et de programmes en matière de conservation des espèces sauvages;

ATTENDU QUE le Québec, par le décret n° 294-2014 du 26 mars 2014, a approuvé le présent Accord;

ATTENDU QUE l'Accord permet la réalisation d'activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec, dont celles prévues dans la programmation commune annuelle présentée à l'annexe A de l'Accord.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s'appliquent à l'Accord :

- 1.1 « **Accord** » : L'Accord de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre de l'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec appliqué au caribou boréal et son habitat ;
- 1.2 « **Exercice financier** » : S'entend de la période débutant le 1^{er} avril et se terminant le 31 mars de l'année suivante;
- 1.3 « **CGE** » : Le Comité de gestion de l'Entente visé à l'article 7 de l'Entente;
- 1.4 « **Entente** » : L'Entente de collaboration pour la protection et le rétablissement des espèces en péril au Québec entrée en vigueur le 18 mars 2013;
- 1.5 « **Espèce en péril** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.6 « **Espèce en péril d'intérêt commun** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.7 « **Programmation commune** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente;
- 1.8 « **Programmation commune annuelle** » : S'entend de la programmation commune établie conformément aux articles 5.2 et 5.3 et à l'annexe A de l'Accord;
- 1.9 « **Rétablissement** » : S'entend au sens de l'article 1 de l'Entente.

- 1.10 « **Caribou boréal** » : S'entend du caribou des bois, population boréale au sens de la Loi sur les espèces en péril et du caribou forestier au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables.

2. OBJET

- 2.1 L'Accord a pour objet d'établir les modalités de partage des coûts relatifs à la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement prioritaires du caribou boréal et de son habitat au Québec prévues dans la programmation commune annuelle.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

- 3.1 Les Parties s'engagent à réaliser les activités de protection et de rétablissement prioritaires du caribou boréal et de son habitat au Québec identifiées dans la programmation commune annuelle.
- 3.2 Les Parties s'engagent à utiliser les résultats de ces activités afin d'atteindre leurs objectifs respectifs relatifs à la conservation du caribou boréal et son habitat.

4. CATÉGORIES D'ACTIVITÉS VISÉES

La programmation commune annuelle établie par le CGE est divisée selon les neuf catégories suivantes d'activités de protection et de rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats au Québec :

- 4.1 « **Connaissances** » : S'entend des activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au *Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada*, à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'annexe A de l'Entente et à l'article 5.3 de l'Entente;
- 4.2 « **Désignation** » : S'entend des activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente;
- 4.3 « **Planification du rétablissement** » : S'entend des activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente;
- 4.4 « **Mise en œuvre du rétablissement** » : S'entend des activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement;
- 4.5 « **Consultations** » : S'entend des activités liées aux consultations, visées à l'annexe B de l'Entente;
- 4.6 « **Suivis** » : S'entend des activités visées à l'article 12 de l'Entente;
- 4.7 « **Activités communes de communication** » : S'entend des activités visées à l'annexe C de l'Entente;

- 4.8 « Autorisations » : S'entend des activités visées à l'article 10 de l'Entente;
- 4.9 « Application des lois » : S'entend des activités visées à l'article 11 de l'Entente.

5. GESTION

- 5.1 La responsabilité de gérer l'Accord et d'en examiner les progrès réalisés revient au CGE conformément aux modalités établies dans l'Entente.
- 5.2 Chaque année, pendant la durée de l'Entente, le CGE établit la programmation commune de l'année en cours conformément à l'annexe A de l'Accord, y compris le titre des activités visées, leurs modalités d'exécution (dont la description des activités, les produits livrables et l'échéancier), la quote-part des parties à l'Accord et l'autorité responsable de l'exécution des activités.
- 5.3 La programmation commune est établie avant le 1^{er} juillet de l'exercice financier en cours.

6. MODALITÉS FINANCIÈRES

- 6.1 Les fonds engagés par chacune des Parties qui ne font pas l'objet d'un transfert de fonds à l'autre Partie pour la conduite des activités de protection et de rétablissement du caribou boréal et de son habitat au Québec ainsi que les fonds qui sont transférés d'une Partie à l'autre sont décrits dans la programmation commune annuelle.
- 6.2 Sous réserve des articles 6.4 et 14.2 de l'Accord, à la fin de l'exercice financier, une Partie verse à l'autre Partie les fonds totaux identifiés à la colonne « Fonds à transférer » de la programmation commune annuelle sur réception et acceptation des produits livrables et d'une facture faisant état des dépenses faites pour la réalisation de chacune des activités visées par la programmation commune annuelle.
- 6.3 Nonobstant la date d'approbation par le CGE de la programmation commune annuelle pour l'exercice financier en cours, les dépenses qui sont faites depuis le 1^{er} avril 2018 par la Partie à laquelle des fonds sont transférés dans le cadre de l'Accord et qui sont, avant d'être engagées, soit autorisées par le CGE, soit approuvées par écrit par la Partie qui transfère les fonds, sont prises en compte dans le calcul des fonds transférés pour l'exercice financier en cours.
- 6.4 Les dépenses doivent être engagées au plus tard le 31 mars d'un exercice financier donné. Ces dépenses peuvent être remboursées ultérieurement si la réclamation est présentée au plus tard le 30 juin de l'exercice financier suivant. Cependant, la preuve que les dépenses admissibles ont été engagées au plus tard le 31 mars d'un exercice financier donné doit être faite à la Partie qui transfère les fonds au plus tard le 10 avril de l'exercice financier qui suit.
- 6.5 Les dépenses autres que celles autorisées par le CGE dans la programmation annuelle ne sont pas admissibles sauf si la Partie qui transfère les fonds les a approuvées par écrit avant qu'elles ne soient engagées.
- 6.6 Le transfert de fonds d'une Partie à l'autre en vertu de l'Accord est assujéti à un crédit annuel du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec, selon le cas, pour l'exercice au cours duquel le versement doit être fait. La Partie qui transfère les fonds peut annuler ou réduire ceux-ci advenant une réduction des niveaux de financement par le Parlement du Canada ou l'Assemblée nationale du Québec, selon le cas.

6.7 Toutes les factures sont envoyées à :

Pour ECCC :

Mme Marie-Josée Couture, directrice régionale
Service canadien de la faune – Québec
Environnement et Changement climatique Canada
801-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3

Pour le MFFP :

M. René Desaulniers, directeur général
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC-120
Québec (Québec) G1S 4X4

6.8 La Partie à laquelle des fonds sont transférés s'engage à gérer ces fonds dans le respect des règlements et des normes en vigueur au sein de son gouvernement.

7. DROITS INTELLECTUELS ET LICENCES

7.1 Chacune des Parties conserve l'entière propriété des données ou documents qu'elle a produits dans le cadre des activités visées par le partage des coûts prévu à l'Accord. Une Partie accorde à l'autre une licence d'utilisation non exclusive de ces documents ou données lui permettant de les utiliser, de les reproduire, de les modifier, de les traduire et de les améliorer pour son propre usage interne, le tout sans autre obligation que celle de mentionner la source des données et le détenteur des droits intellectuels.

8. BIENS

8.1 La Partie qui utilise des fonds transférés par l'autre Partie dans le cadre de l'Accord pour acquérir de l'équipement et du matériel est seule responsable des prêts, des locations ou de toutes autres obligations contractuelles qu'elle prend.

8.2 À la fin de l'Accord, tout équipement et tout matériel acheté par une Partie avec des fonds transférés par l'autre Partie au titre de l'Accord reste la propriété de la Partie à laquelle les fonds sont transférés à moins qu'il en soit convenu autrement par écrit.

9. VÉRIFICATION

9.1 Chaque Partie peut obtenir de l'autre Partie les informations et les documents concernant les dépenses effectuées pour réaliser les activités visées par le transfert financier afin de vérifier que les fonds transférés ont été affectés à ces activités.

10. ÉVALUATION

10.1 Les Parties peuvent, conformément aux politiques et aux processus établis par le Canada ou le Québec, selon le cas, examiner et évaluer les activités pour lesquelles des fonds sont transférés en vertu de l'Accord et qui sont :

a) des activités visées à la programmation commune annuelle;

b) toute autre activité qui est, soit autorisée par le CGE, soit approuvée par écrit par la Partie qui transfère les fonds.

Les Parties peuvent rendre publics les résultats de ces évaluations.

11. NON-RESPONSABILITÉ

11.1 Chacune des Parties renonce à toute réclamation ou demande en justice qu'elle pourrait avoir, soit contre l'autre Partie, soit contre ses employés ou mandataires, pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement :

- a) de la mise en œuvre des activités inscrites à la programmation commune annuelle;
- b) de tout acte ou omission de l'autre Partie ou de ses préposés, agents, mandataires ou entrepreneurs reliés de quelque façon à la mise en œuvre des activités inscrites à la programmation commune annuelle.

12. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

12.1 Tout conflit entre les Parties qui concerne l'interprétation ou l'application de l'Accord doit être soumis au processus de résolution des différends prévu à l'article 13 de l'Entente.

13. DURÉE DE L'ACCORD

13.1 L'Accord est consenti pour une période commençant à la date de la dernière signature et se terminant le 31 mars 2019, à moins que l'une des Parties y ait mis fin par écrit, conformément aux modalités prévues à l'article 15 de l'Accord.

14. MODIFICATION DE L'ACCORD

14.1 Les Parties peuvent convenir par consentement mutuel et par écrit de toute modification à l'Accord, y compris celles prévues à l'article 14.2.

14.2 La programmation commune annuelle peut, en cours d'année, faire l'objet : 1) de réajustements dans la répartition des fonds et dans le choix des activités; et 2) d'ajouts d'activités.

14.3 Toute modification à l'annexe A de l'Accord doit, pour être valide, faire l'objet du consentement écrit de toutes les Parties.

15. RÉSILIATION DE L'ACCORD

15.1 L'Accord peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties, en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 60 jours. En pareil cas, les activités en cours, dont la réalisation a déjà été soit autorisée par le CGE, soit approuvée par écrit par la Partie qui transfère les fonds, continueront à être financées jusqu'à l'expiration de ce délai, à moins qu'il en soit entendu autrement par écrit par les Parties.

16. LOIS APPLICABLES

16.1 L'Accord doit être interprété et régi conformément au droit en vigueur au Québec.

17. AVIS

17.1 Tout avis, renseignement ou document prévus dans l'Accord sont réputés remis s'ils sont envoyés par la poste, frais d'affranchissement ou autres déjà payés. Tout avis posté est réputé reçu huit jours civils après avoir été posté sauf en période d'interruption du service postal.

Les avis ou communications à Environnement et Changement climatique Canada sont adressés à :

M^{me} Marie-Josée Couture, directrice régionale
Service canadien de la faune – Québec
Environnement et Changement climatique Canada
801-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C3

Les avis ou communications au MFFP sont adressés à :

M. René Desaulniers, directeur général
Direction générale de la gestion de la faune et des habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, RC-120
Québec (Québec) G1S 4X4

18. ACCORD INTÉGRAL

18.1 Le présent Accord, y compris les annexes, et toutes les modifications s'y rapportant constituent l'accord intégral entre les Parties. Il remplace toute autre entente ou tout arrangement intervenu au même effet entre les Parties à une date antérieure à la présente.

19. SURVIE

19.1 Les obligations qui, par voie de conséquence nécessaire, doivent survivre à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord restent en vigueur, nonobstant cette expiration ou cette résiliation, jusqu'à ce que les parties conviennent mutuellement par écrit de s'en libérer. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties conviennent expressément que les articles 7 et 12 de l'Accord survivent à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord.

20. NULLITÉ PARTIELLE

20.1. Si une des dispositions de l'Accord est jugée nulle ou inexécutable, les autres dispositions de l'Accord demeurent valides et exécutoires.

21. AUCUNE RELATION DE MANDATAIRE OU DE PARTENARIAT

21.1 Rien dans l'Accord ne sera interprété comme créant une relation de mandataire, un partenariat ou une relation de coentreprise entre les Parties.

22. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les représentants dûment autorisés des Parties ont apposé leur signature.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA :

M. Niall O'Dea, sous-ministre adjoint délégué Service canadien de la faune, Environnement et Changement climatique Canada

Signature	Date
-----------	------

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

M^{me} Julie Grignon, sous-ministre associée à la Faune et aux Parcs, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Signature	Date
-----------	------

et

M. Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé aux Relations canadiennes
Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Signature	Date
-----------	------

Annexe A

PROGRAMMATION COMMUNE ANNUELLE ECCC-MFFP 2018-2019 APPLIQUÉE AU CARIBOU BORÉAL ET À SON HABITAT

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
	1— Connaissances : Activités liées au partage de données, de méthodologies et d'expertises, au fonctionnement et au développement du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aux inventaires et à la recherche, aux connaissances des collectivités et aux connaissances traditionnelles des communautés autochtones, aux rapports de situation, au <i>Rapport sur la situation générale des espèces sauvages au Canada</i> , à l'échange de documents et à l'évaluation des impacts environnementaux des projets, visées à l'Annexe A et à l'article 5.3 de l'Entente										
								— \$			
	2— Désignation : Activités liées au Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), aux deux Comités aviseurs sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec, aux énoncés de réponse aux propositions du COSEPAC, à l'échange de l'information, aux situations d'urgence et à la classification administrative, visées à l'article 8 de l'Entente										
								— \$			
	3— Planification du rétablissement : Activités liées à la résidence des individus des espèces en péril d'intérêt commun, à l'élaboration des documents de planification du rétablissement, à l'identification des habitats essentiels et aux évaluations socioéconomiques, visées à l'article 9.1 de l'Entente										
3.1	Échange d'expertise par la participation aux réunions de l'Équipe de rétablissement provinciale du caribou forestier du Québec (ECCC → Pour partage et acquisition de connaissances).	Participation aux rencontres de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec à titre de membre.	MFFP	1 600,00 \$	— \$	— \$	— \$	1 600,00 \$	avr-18	mars-19	Participation d'un employé d'ECCC ayant une expertise sur le caribou forestier aux rencontres de l'équipe de rétablissement du Québec.
	4— Mise en œuvre du rétablissement : Activités liées à la protection des habitats essentiels, à l'intendance et à la conservation volontaire, visées à l'article 9.2 de l'Entente, de même que des activités identifiées dans les documents de planification du rétablissement (éducation et communication, acquisition de connaissances, diminution des menaces, introduction et réintroduction, monitoring, etc.) et des activités liées au développement d'outils communs pour la mise en œuvre du rétablissement										
4.1	Protéger l'habitat essentiel sur terres fédérales.	1) Aux termes d'un arrêté (article 58) sur les terres administrées par le gouvernement fédéral. 2) Élaborer conjointement une marche à suivre pour protéger l'habitat essentiel sur les terres sous le régime de la Loi sur les Indiens et les terres visées par des accords sur des revendications territoriales. 3) ASE/RIAS si arrêté 58.	ECCC	5 000,00 \$	— \$	— \$	— \$	5 000,00 \$	avr-18	mars-19	Production ou révision de documents (courriels, fichiers Word ou autres).
4.2	Groupe de travail national sur les analyses socioéconomiques.	ECCC a lancé en novembre 2017 un groupe de travail avec les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral pour échanger de l'information et favoriser l'harmonisation de la réalisation des analyses socioéconomiques des coûts et des avantages des plans élaborés par les provinces et les territoires.	ECCC	9 600,00 \$	— \$	— \$	— \$	9 600,00 \$	avr-18	mars-19	Partage d'information.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
4.3	Comité technique (National Boreal Caribou Technical Committee).	Le CTNCB est un comité fédéral, provincial et territorial créé en 2013 et ayant pour mandat de cerner et de résoudre les principaux problèmes techniques entre les autorités responsables, pour favoriser la stabilisation et le rétablissement des populations locales de caribou des bois (population boréale) partout au Canada ainsi que la mise en œuvre du programme de rétablissement.	ECCC	2 000,00 \$	— \$	— \$	— \$	2 000,00 \$	avr-18	mars-19	Partage d'information.
4.4	GESTION DE L'HABITAT — Favoriser le rétablissement de l'habitat. — Planification des interventions forestières pour le caribou forestier. — Gestion du taux de perturbation.	<ul style="list-style-type: none"> • Test technique sur deux secteurs d'intervention localisés dans de vastes espaces propices (VEP) au caribou (voir carte) situés à l'intérieur des aires de répartition fédérales QC4 et QC5. La réalisation de ce test découle d'un projet pilote réalisé en 2017-2018 en collaboration entre le MFFP, FPInnovation et les industriels forestiers impliqués (Groupe RÉMABEC, Coopérative Forestière de Petit Paris et Produits Forestiers résolus). Le test se déroulera selon le protocole expérimental afin notamment de documenter les coûts reliés à son déploiement et les impacts positifs sur l'habitat du caribou : <ul style="list-style-type: none"> o identification des potentiels de fermeture de chemins et de remise en production en résineux; o identification des potentiels de remise en production de superficies non régénérées en résineux; o essai de traverse de cours d'eau amovible. • Travaux sylvicoles non commerciaux visant le contrôle des feuillus sur l'ensemble des zones visées par la stratégie en élaboration et touchant les aires de répartition fédérales QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6. • Planification en 2018-2019 de travaux des trois prochaines années sur l'ensemble des zones visées par la stratégie en élaboration et touchant les aires de répartition fédérales 	MFFP	— \$	1 500 000,00 \$	750 000,00 \$	— \$	2 250 000,00 \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement concernant les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Planification concertée. • Fermeture de chemins (80 % des chemins planifiés) ce qui nécessitera des coûts supplémentaires pour l'industrie forestière, notamment au niveau des déplacements de machinerie (financement autre). • Ponceaux temporaires (20) dont certains seront acquis par l'industrie forestière (financement autre). • Reboisement. • Préparation de terrain. • Dégagement (hors stratégie de production de bois). • Éclaircie précommerciale. • Taux de perturbation (autour d'un maximum de 35 % à moyen terme).

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
		<p>QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> o planification opérationnelle des interventions forestières; o travaux sylvicoles non commerciaux (préparation de terrain, reboisement, dégagement et éclaircie précommerciale); o travaux commerciaux (coupe, coupe partielle et chemins). <p>• Développement d'outils et de pratiques pour favoriser le succès de restauration.</p>									
4.5	<p>SUIVI DES POPULATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> — Survol pour repérage et dénombrement. — Suivi des populations. — Suivi des interventions sur les populations. 	<p>Pour les aires de répartition fédérales QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajout et remplacement de colliers émetteurs (environ 75). • Survol visant le dénombrement – inventaire (Basse-Côte-Nord [25 000 km²], Saguenay [50 000 km²], Nord-du-Québec [population Témiscamie; 40 000 km²] et Charlevoix [5 000 km²]). La participation de certaines communautés autochtones au repérage est en préparation, notamment au niveau des Cris, des Hurons et des Innus. • Suivi de population par la prise de mesures visant à discriminer les individus (mâle, femelle, juvénile et faons) et leur état de santé. • Récupération des colliers en mortalités. • Pose de caméras dans les chemins forestiers et dans les zones de connectivité pour vérifier l'utilisation par le caribou. • Analyse préliminaire des déplacements du caribou et de l'utilisation de leurs habitats. 	MFFP	— \$	1 850 000,00 \$	450 000,00 \$	— \$	2 300 000,00 \$	avr-18	mars-19	<p>Rapport sur l'état d'avancement concernant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de caribous estimés. • Nombre de colliers émetteurs posés. • État de la population, ratio mâle/femelle, nombre de juvéniles. • Disposition de caméras dans les chemins remis en production. • Suivi de l'utilisation des zones de connectivité (achat de caméra et analyse). • Participation de représentants autochtones. • Causes de mortalités identifiées.
4.6	<p>GESTION DES POPULATIONS</p> <p>Contrôle des prédateurs.</p>	<p>Pour les aires de répartition fédérales QC2 et QC3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maximiser le taux de survie, notamment des faons, par l'augmentation de la pression de chasse et de piégeage du loup et d'ours dans les zones d'habitats résiduels en milieu perturbé. • Déterminer le succès des interventions. 	MFFP	— \$	50 000,00 \$	25 000,00 \$	— \$	75 000,00 \$	avr-18	mars-19	<p>Rapport sur l'état d'avancement concernant les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de captures de loups et d'ours. • Participation de communautés autochtones à la capture de prédateurs.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
4.7	PARTICIPATION DES AUTOCHTONES Soutenir les communautés autochtones afin de favoriser le développement de leur expertise/capacité.	Pour les aires de répartition fédérales QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 : • Déplacement et participation aux différents forums de discussion, notamment la Table des partenaires et la Table Québec-Premières Nations dédiées au dossier du caribou forestier, afin d'inclure les enjeux et les mesures propres aux Premières Nations.	MFFP	— \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	— \$	20 000,00 \$	avr-18	mars-19	• Participation aux diverses tables et forum.
4.8	RECHERCHE — Projets de recherches. — Connaissance.	Pour les aires de répartition fédérales QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 : • Réalisation de travaux de recherche : o taux de perturbation; o démantèlement de chemins forestiers; o connectivité; o effet de bordure au pourtour des zones visées par la stratégie. • Participation aux différents forums de recherche régionale, canadienne et internationale. • Indicateur sur les savoirs autochtones pour une intégration dans la stratégie.	MFFP	— \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$	— \$	200 000,00 \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement des éléments suivants : • Analyses et études en relation avec le dossier du caribou forestier. • Indicateur concernant les savoirs autochtones, notamment par le biais des travaux des comités et tables (équipe rétablissement, table des partenaires, table Québec-Premières Nations, table tripartite Innus) et de la chaire autochtone en foresterie de l'Université Laval.
4.9	PARTAGE DES CONNAISSANCES Partage et échanges de données sur le caribou des bois (population boréale) pour la population et son habitat.	Pour les aires de répartition fédérales QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 : • Transfert des résultats entre les partenaires. • Constitution d'une base de données (analyse de faisabilité).	MFFP	— \$	20 000,00 \$	— \$	— \$	20 000,00 \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement des éléments suivants : • Cartes forestières; • Indice de qualité d'habitats; • Résultats d'inventaires; • Résultats d'analyse de la télémétrie sur le caribou; • Rapport d'inventaire sur les prédateurs; • Planification forestière. MFFP : Lorsqu'il y a une entente de partage de données, une entente spécifique doit être signée avec les partenaires puisque l'on est en présence d'une espèce menacée.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
	PLANIFICATION À L'ÉCHELLE DU PAYSAGE Identifier les meilleures zones d'intervention pour les actions visant à protéger le caribou : — Vastes espaces propices; — Zones d'habitat résiduel en milieu perturbé; — Connectivité; — Effet de bordure.	Pour les aires de répartition fédérales QC1, QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 : • Évaluer économiquement les impacts des scénarios. • Évaluer les impacts sociaux des scénarios. • Évaluer les bénéfices des scénarios pour le maintien et le rétablissement de l'habitat du caribou, notamment sur la base d'un indicateur des habitats favorables. • Choisir le scénario présentant le meilleur équilibre au sens du développement durable.	MFFP	— \$	5 000,00 \$	— \$	— \$	5 000,00 \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement des éléments suivants : • Les résultats des analyses prévues à l'activité seront des intrants importants qui permettront au Québec, en collaboration avec ses partenaires, de faire les meilleurs choix en fonction des ressources disponibles et du succès du rétablissement. Les scénarios de la stratégie prévoient présentement, à l'intérieur de l'aire de fréquentation du caribou (Qc1 à QC6), 64 000 km ² en aires protégées de plus de 1 000 km ² , 51 000 km ² en vastes espaces propices (VEP), 17 000 km ² en zones d'habitats résiduels en paysage perturbé (ZHR), 19 000 km ² en zones de connectivité, 34 500 km ² en territoire forestier résiduel (sans récolte forestière) et 387 000 km ² au nord de la limite territoriale des forêts attribuables (sans récolte forestière). • Analyse de concordance avec l'approche du fédéral. • Analyse de l'impact économique. • Analyse de l'impact social. • Analyse des bénéfices pour le maintien et le rétablissement de l'habitat du caribou.
4.10	COLLABORATION — Table des partenaires. — Table Québec-Premières Nations. — Consortium sur le savoir.	Favoriser, par le biais des tables, la concertation et l'échange d'informations.	MFFP	— \$	15 000,00 \$	— \$	— \$	15 000,00 \$	avr-18	mars-19	• Participation active des membres. • Présence, à titre d'observateur, du fédéral à la Table Québec-Premières Nations. Note : La contribution d'ECCC est incluse dans l'activité visant la participation des Autochtones ci-dessus.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
4.11	LÉGISLATION Faire les modifications et les ajustements nécessaires aux lois (notamment la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier) et aux règlements, lorsque requis.	<ul style="list-style-type: none"> Analyser la concordance entre les orientations de la stratégie québécoise et les lois en vigueur. Ajuster ou modifier les éléments législatifs afin d'éviter les dérogations. 	MFFP	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> Analyse des éléments à considérer pour des modifications et des ajustements législatifs.
4.12	AIRES PROTÉGÉES ET PARCS Utilisation des futures aires protégées et des futurs parcs pour la stratégie à long terme.	<p>Pour les aires de répartition fédérales QC 4 et QC6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse des sites d'intérêt pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Direction des parcs nationaux pouvant contribuer à la protection du caribou forestier. 	MFFP	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> Poursuite et finalisation des processus menant à l'entérinement des aires protégées annoncées dans les dernières années concernant le caribou forestier, notamment Broadback et Manouane-Manicouagan. Analyse des projets d'aires protégées et de parcs afin de contribuer à la protection d'habitat favorable au caribou forestier.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
4.13	ENTENTE À LONG TERME Production d'un accord de partage des coûts à long terme spécifique au caribou forestier pour la période 2019-2020 à 2021-2022. L'accord pourra être prolongé au moment du renouvellement de l'entente de collaboration à partir du 1 ^{er} avril 2022. L'objectif est d'avoir un accord de partage des coûts supportant la stratégie à long terme pour une durée de 10 ans.	Pour les aires de répartition fédérales QC1, QC2, QC3, QC4, QC5 et QC6 : Accord à long terme final pour le 31 mars 2019 qui vise essentiellement à supporter le déploiement de la Stratégie à long terme d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Cette stratégie mettra notamment en œuvre un nombre élevé de mesures de rétablissement prioritaires au caribou boréal, dans l'ensemble de l'aire de répartition située au Québec. Les mesures de rétablissement, qui se déclinent sous les cinq thèmes, réduiront les menaces principales à l'espèce : 1) Planification à l'échelle du paysage; 2) Gestion de l'habitat; 3) Gestion des populations ; 4) Précision des objectifs en matière de population (maintien et autosuffisance) et outils de mesure (stratégie de suivi des populations); 5) Acquisition de connaissances pour appuyer la planification à l'échelle du paysage : La Stratégie prévoira l'engagement des Autochtones, notamment par le biais de partenariats en matière de mise en valeur de la culture, de partage des connaissances, de participation au processus décisionnel, et de développement des compétences et de développement socioéconomique par une implication concrète dans les travaux terrains. • Approche de collaboration provincial-fédéral dans le déploiement de la Stratégie.	ECCC et MFFP	44 000,00 \$	528 000,00 \$	— \$	— \$	44 000,00 \$	avr-18	mars-19	Rapport sur l'état d'avancement de l'activité : • Signature d'une entente de principe pour la période 2019-2020 à 2021 à 2022 sur la stratégie à long terme pour l'automne 2018. • Entente finale sur la base de la stratégie à long terme signée en 2019.
4.14	CONTRIBUTION EN TEMPS-PERSONNE Valeur de la contribution du personnel.	• 400 \$/jour par personne.	MFFP	— \$	1 844 000,00 \$		— \$	2 372 000,00 \$	avr-18	mars-19	Estimation de la valeur de la contribution du personnel du MFFP.

No. Act.	Titre de l'activité	Description de l'activité	Autorité responsable de l'exécution de l'activité	Quote-part des Parties				Coûts totaux	Échéancier pour l'année en cours		Produits livrables
				Fonds engagés par ECCC, mais non transférés au MFFP pour la conduite de l'activité	Fonds engagés par le MFFP, mais non transférés à ECCC pour la conduite de l'activité	Fonds à transférer			Début (mois/année)	Fin (mois/année)	
						ECCC vers MFFP	MFFP vers ECCC				
5 — Processus d'inscription : Consultations : Généralités, consultations auprès des communautés et des organisations autochtones, consultations des autres intervenants = Annexe B de l'Entente et analyses socioéconomiques											
5.1	Participation à un groupe de travail avec des représentants des communautés innues de la Côte-Nord pour la mise en place d'activités de conservation du caribou des bois (population boréale).	Participation à un projet visant l'implication des communautés innues de la Côte-Nord pour qu'elles mettent en œuvre des actions de conservation des populations locales de caribou des bois (population boréale). ECCC prévoit la continuation d'un groupe de travail (3-4 réunions) avec les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador et de Québec avec des représentants de communautés innues de la Côte-Nord, incluant Lac-John et Matimekosh afin de discuter des pistes de solution qui pourraient être mises en œuvre pour la conservation et le rétablissement du caribou des bois dans la région.	ECCC-MFFP	À confirmer				— \$	avr-18	mars-19	Rapport de participation. NOTE : ECCC prévoit octroyer un contrat dans le cadre de ces travaux, mais le montant reste à confirmer. Le nombre de rencontres auxquelles participera un employé d'ECCC dépendra de la stratégie retenue et du nombre de déplacements pour consulter les communautés. Le montant n'est donc pas connu pour l'instant. Ces rencontres viseront également le caribou migrateur.
6 — Suivis = Section 12 de l'Entente											
	Révision du rapport (art.63) sur la partie non protégée de l'habitat essentiel du caribou des bois (population boréale) au Canada.	Commentaires sur le rapport portant sur les mesures prises pour protéger l'habitat essentiel du caribou des bois (population boréale), tous les 180 jours.	ECCC	400,00 \$				400,00 \$	avr-18	mars-19	
7 — Activités communes de communications = Annexe C de l'Entente											
8 — Autorisations = Section 10 de l'Entente											
9 — Application des lois = Section 11 de l'Entente											

62 600,00 \$	5 922 000,00 \$	1 335 000,00 \$	— \$	7 319 600,00 \$
Total :		7 319 600,00 \$		